



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210402-CONS-AG-21-057-DE
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 2 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Budget primitif 2021 – Budget annexe des transports routiers collectifs de voyageurs - subvention d'équilibre

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 2 avril à 16h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au théâtre de Furiani, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 26 mars 2021.

PRESENTS : ARMANET Guy, BATESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, DE CASALTA Jean-Sébastien, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LOMBARDO Florence, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle, LACAVERE Mattea, POLISINI Ivana, TIERI Paul, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

BIAGGINI Jean-Jacques	à	BATESTI Gilles
LINALE Serge	à	ROMITI Gérard
LORENZI Thérèse	à	PADOVANI Marie-Hélène
MALAFRONTI Christine	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
SAVELLI Jean-Michel	à	ROSSI Michel
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
VESPERINI Françoise	à	DE CASALTA Jean-Sébastien
PIPERILINDA	à	POLISINI Ivana
SALGE Hélène	à	ZUCCARELLI Jean

ABSENTS : SIMONI Pierre-Baptiste, MORGANTI Julien.

QUORUM : 14

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire.
Mme Pellegrini Leslie est élue secrétaire de séance.

Conseil du 2 avril 2021

OBJET : Budget primitif 2021 – Budget annexe des transports routiers collectifs de voyageurs – subvention d'équilibre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 n°2B-2020-09-29-001 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'instruction M43 relative au budget des transports ;

Vu la délibération du 13 Mars 2007 décidant la création d'un budget annexe des transports routiers collectifs de voyageurs ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 Décembre 1982, relative à l'orientation des transports intérieurs dite Loti permettant aux collectivités publiques de financer le service des transports réguliers de personnes et dérogeant au principe d'équilibre des SPIC ;

Vu la décision du conseil communautaire du 26 novembre 2012 d'affermier le service public des transports de voyageurs à la Société des Autobus Bastiais pour une durée de huit ans ;

Vu l'avenant n°5, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 22 octobre 2020 ;

Vu l'avenant n°6, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 22 mars 2021 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est engagée dans un programme de renouvellement du matériel roulant et des abribus, une modernisation de l'information voyageur ainsi que dans la mise en œuvre d'actions dans le cadre des transports collectifs en site propre (TCSP) ;

Considérant la politique sociale menée par la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'équilibrer le budget des transports publics de voyageurs par une participation financière prévisionnelle du budget principal de 162.162,57 € pour l'année 2021 ;

DIT

Que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 65 compte 657364 et la recette au budget des transports chapitre 74 compte 748 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **09 AVR. 2021**
et publication ou notification
du **12 AVR. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MACHRAOUI



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification